



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes,
MM.PETITJEAN, CASSIN, WEIDMANN, Adjointes,
Mmes CREUSAT, CHALON, MALENFERT, LALISSE BRENGER, JAMBOIS,
MM. COTEL, MUNIER, HANS, SCHUMACHER, HANSSLER, conseillers municipaux,

Etait excusé : M. HANS

Secrétaire de séance : M. MUNIER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

DECISIONS DU MAIRE :

05-2017 : Contrat d'abonnement avec la société PRO IMPEC en vue d'assurer le nettoyage de la Salle des Fêtes pour un montant mensuel de 498 € HT

06-2017 : Convention avec la société STTS en vue d'assurer l'entretien des trois courts de tennis en béton poreux pour un montant total triennal de 8 007,08 € TTC

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1 ;

Mr Alain BOULANGER, Maire de la commune, rappelle la délibération N°2017-41, par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à ester en justice pour déposer une requête en annulation de l'arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, par lequel le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de Fléville-devant-Nancy la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire et du rejet du recours gracieux intenté face à cette décision.

Considérant la nécessité de compléter ce recours, il y a lieu de préciser avec détail les décisions faisant l'objet d'un recours en annulation :

- l'arrêté du 22 novembre 2016

- la décision implicite du 20 mars 2017 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté le recours gracieux de la commune de Fléville-devant-Nancy sollicitant le retrait de l'arrêté du 22 novembre 2016

- la décision implicite du 22 avril 2017 par laquelle le ministre de L'Economie et des Finances a rejeté le recours gracieux de la commune de Fléville-devant-Nancy sollicitant le retrait de l'arrêté du 22 novembre 2016

- la décision implicite du 23 avril 2017 par laquelle le secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Publics a rejeté le recours gracieux de la commune de Fléville-devant-Nancy sollicitant le retrait de l'arrêté du 22 novembre 2016

- la décision expresse du 12 avril 2017 reçue le 15 avril de la même année, par laquelle le Ministre de l'intérieur a rejeté le recours gracieux de la commune de Fléville-devant-Nancy sollicitant le retrait de l'arrêté du 22 novembre 2016, étant précisé que cette décision, quoique inexistante, intervient plus de deux mois après l'introduction dudit recours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans la procédure ci-dessus rappelée, soit la demande d'annulation de l'arrêté du 22 novembre 2016 et de l'ensemble des rejets du recours gracieux de la commune.
- de désigner comme avocat Maître LOCTIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Police municipale : convention de mutualisation avec la commune de Houdemont

Mr le Maire, Mr Alain BOULANGER rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du code général des collectivités territoriales, qui prescrit « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles . Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes) ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Aussi les communes de Houdemont et de Fléville-devant-Nancy ont engagé en 2013 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements. C'est ainsi qu' a été instauré à compter du 15 juillet 2014 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention prendra fin au 14 juillet 2017.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Mr le Maire, Mr Alain BOULANGER, à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune d'Houdemont, pour la durée d'une année à compter du 15 juillet 2017, cette convention étant renouvelable deux fois par tacite reconduction.

RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS-JEUNES EN 2017

Monsieur WEIDMANN, Adjoint, informe l'Assemblée qu'au regard du succès remporté par les chantiers-jeunes l'an dernier, il a été décidé de renouveler l'opération à destination des jeunes flévillois âgés de 13 à 17 ans, sur deux périodes allant du 10 au 13 juillet et du 28 août au 1^{er} septembre 2017. A noter que le nombre de participants a été fixé le 13 juin 2017 par la commission chantiers-jeunes à 12 personnes maximum. Dans le cadre de ces chantiers, les adolescents encadrés par un animateur et les services techniques seront amenés à réaliser divers travaux d'embellissement et d'entretien des installations communales.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli durant ces chantiers, la commission chantiers-jeunes a décidé de leur remettre un carnet de chèques CADHOC à hauteur de 60 € par semaine de participation aux chantiers, soit un montant total de 1 440 € TTC hors frais de gestion et de livraison.

Vu la délibération n°2014-20 du 15 avril 2014, article 4, autorisant le maire à créer des régies comptables, et la nécessité de créer une régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'attribution de chèques-cadhoc aux jeunes flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes durant l'été selon les modalités décrites ci-dessus
- d'approuver la création de la régie d'avances temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC à compter du 28 août au 8 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix »

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK116 et AK117

Monsieur WEIDMANN informe l'assemblée que dans le cadre de la clôture de la ZAC de Frocourt prévue au second semestre 2017, SOLOREM, propose de céder à la commune de Fléville-devant-Nancy, à l'euro symbolique, deux parcelles cadastrées AK116 et AK117 d'une surface de 2006 m², correspondant à un chemin situé derrière l'enseigne LEROY MERLIN.

Vu la délibération n°2 du 23 septembre 2016 de la Métropole du Grand Nancy,

Vu l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ces deux parcelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette vente
- de confier à la SCP CHONE-MANINETTI-BERNECOLI-FRANCOIS la rédaction des actes à venir

- d'inscrire cette dépense au budget

A noter que les frais d'actes seront à la charge de SOLOREM.

SALON INTERCOMMUNAL DES ECONOMIES D'ENERGIE 2017 **CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE**

En 2016, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé le 2^{ème} Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables.

Devant le succès de cet événement, elles ont décidé de le reconduire les 8 et 9 septembre 2017 à Ludres.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. De plus, ce salon permet de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergies.

La deuxième édition s'est déroulée les 16 et 17 septembre 2016. Elle a permis d'accueillir près de 360 visiteurs et de réunir 20 exposants :

- 5 entreprises de chauffage - ventilation,
- 3 entreprises d'isolation,
- 4 entreprises « portes – fenêtres »,
- 2 entreprises « énergies renouvelables »,

De plus, GRDF, ERDF, le Grand Nancy, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

L'objectif pour l'année 2017 est d'augmenter le nombre de visiteurs et d'accueillir 25 exposants « entreprises RGE » regroupés en 5 grandes catégories : Chauffage/Climatisation/Ventilation, Isolation extérieure et intérieure, Fenêtres/Portes/Velux, Energies renouvelables et Chauffage/Energie bois/Qualibois.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieurs) de l'organisation de l'événement en relation étroite avec les 5 autres communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation d'emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants.

Les frais de communication (flyers, affiches, relations avec la presse et les médias, etc.) sont pris en charge par la Ville de Ludres.

Dans la mesure où l'événement revêt un intérêt intercommunal, les 6 communes associées ont décidé de partager les frais liés à la communication. A ce titre, la participation de chaque commune est évaluée à 500 €.

Dans la mesure où les règles de la comptabilité publique ne permettent pas un partage direct des frais, il est nécessaire que la Ville de Ludres facture aux 5 autres communes leur participation.

Afin d'acter cette participation, il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les autres villes verseront leur participation financière à la ville de Ludres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver la participation des communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy au fonctionnement du Salon des Economies d'Energies à 500 € ;

- d'approuver la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les communes verseront leur participation financière à la ville de Ludres pour l'édition de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet évènement ;
- de verser à la Ville de Ludres une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie.
- d'inscrire cette dépense au budget

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fléville-devant-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.
- d'accepter la participation financière de la commune de Fléville-devant-Nancy fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2014-62 en date du 30 septembre 2014, la commune de Fléville-devant-Nancy avait adopté son 1^{er} projet éducatif territorial dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Les grands principes de la nouvelle organisation du temps scolaire pour les écoles publiques étant les suivants : la durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures reste identique ; 9 demi-journées incluant le mercredi matin ; allègement de la journée d'enseignement : 5h30 maximum par jour et une demi-journée n'excédant pas 3 h30 sauf dérogation justifiée ; pause méridienne d'1h30 au minimum. Ainsi, en faisant du mercredi matin, un temps scolaire et en allégeant les journées, cette nouvelle organisation du temps scolaire a fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires, dévolues à des activités périscolaires.

Ces activités périscolaires sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, et ont pour ambition de faciliter l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc. En outre, elles ont pour objectif l'épanouissement des enfants, le développement de leur curiosité intellectuelle, et de renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Pour mettre en œuvre un tel projet, les élus locaux ont donc rédigé un PEDT, outil privilégié mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation pour proposer aux élèves des activités périscolaires diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité porteuse, le préfet et le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) et la Directrice de Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le PEDT de la commune arrivant à terme en fin d'année scolaire 2016-2017, une convention de renouvellement doit être effectuée.

Cette procédure de renouvellement inclut deux volets :

- la conduite d'une évaluation de l'action
- la rédaction d'un nouveau PEDT

Ces deux phases ayant été effectuées et validées par le Comité de pilotage en date du 23 mai 2017 par la commission scolaire et le comité de pilotage des TAPS.

La durée maximale de ce nouveau engagement est de 3 ans, soit de 2017 à 2020 ;

Néanmoins, avec l'annonce faite de nouveaux textes à venir régissant ce domaine, d'où découleront nécessairement des modifications réglementaires, la commune se réserve le droit d'apporter tous les ajustements nécessaires à ce nouveau PEDT dans le principe de concertation avec les différents partenaires concernés et le respect de la loi.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver le nouveau PEDT pour la période 2017-2020
- d'autoriser le Maire, Alain BOULANGER, à signer le PEDT joint ci-après.

Métropole – Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) compétence promotion du tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 avril 2017, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Métropole, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 21 avril 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité simple, sur les conclusions de ce rapport ;

L'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 04 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L.134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent. La commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

Elle s'est réunie vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération. Le montant de charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715 000 €, correspondant aux dépenses engagées au titre du dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la ville de Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment signer toute pièce en la matière.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ RUISSEAU DIT "DU BOIS DES FOURNEAUX"

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée qu'une demande de busage du cours d'eau longeant la rue Baudelaire a été formulée par courrier auprès de la Métropole le 5 avril 2017 suite à la demande des riverains de la voie ayant fait part de nuisances (*mauvaises odeurs, et prolifération de moustiques en période estivale*).

⇒ Par courrier en date du 6 juin 2017, la Métropole indique que ce ruisseau présente toutes les caractéristiques d'un véritable cours d'eau naturel. Or, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2016, le busage ou la couverture des cours d'eau n'est plus autorisé. Néanmoins, la Métropole s'engage à réaliser un entretien plus régulier de la zone faisant partie du domaine public routier.

➤ **UN SOIR UNE COMMUNE**

Monsieur CASSIN informe l'Assemblée de la reconduction de la manifestation "un soir, une commune" co-organisée avec l'office de tourisme de Nancy.

⇒ Un circuit à travers le centre historique de la commune avec une présentation du château depuis la cour sera organisé le 7 juillet 2017 à 19h30 (durée 1h30 à 2h00).

Tarif : 5 € Inscriptions préalables obligatoires à l'accueil de l'office de tourisme ou sur www.nancy-tourisme.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Affiché le 21 juin 2017